



L'Alliance pour les fruits et les légumes frais (AFLF) est une initiative conjointe de l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes, du Conseil canadien de l'horticulture et de la Corporation de règlement des différends dans le commerce des fruits et légumes
Édifice 75, 930, av. Carling, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0C6

Alliance pour les fruits et les légumes frais
Présentation prébudgétaire au Comité permanent des finances
de la Chambre des communes
Le 6 août 2014

Résumé

Le budget de 2015 représente une occasion pour le gouvernement fédéral de mettre en place un mécanisme de protection des paiements dans le secteur canadien des fruits et des légumes frais, après des années de retard et d'engagements non remplis. **Les améliorations qui seront apportées au régime réglementaire** au moyen de modifications à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* afin de créer une fiducie présumée limitée et prévue par la loi contribueront à **assurer la durabilité financière et la croissance économique** de l'industrie des fruits et des légumes frais et à **maximiser le nombre et le type d'emplois pour les Canadiens**.

Les chaînes d'approvisionnement du Canada et leur intégration avec les États-Unis sont essentielles puisqu'elles permettent aux producteurs canadiens d'avoir accès à des marchés d'exportation et permettent aux consommateurs canadiens d'avoir accès toute l'année à des fruits et légumes frais abordables. Toutefois, les caractéristiques uniques du secteur des fruits et des légumes frais le rendent également vulnérable aux défauts de paiements.

Les producteurs touchent des marges de profit minces, les trois quarts des 10 000 producteurs de fruits et de légumes du Canada sont de petites entreprises, et la nature hautement périssable des produits fait en sorte qu'il est impossible de reprendre possession des envois qui n'ont pas été payés.

La grande majorité des membres de l'industrie canadienne des fruits et des légumes frais, qui représente une industrie de 5 milliards de dollars, s'entendent pour dire que le gouvernement du Canada doit agir maintenant pour entreprendre une réforme de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* dans le but de créer une fiducie présumée qui procurerait une protection efficace des paiements pour les producteurs de fruits et de légumes en cas d'insolvabilité de l'acheteur.

Aux États-Unis, les expéditeurs sont protégés par une fiducie présumée établie en vertu de la *Perishable Agricultural Commodities Act* (PACA). Les entreprises canadiennes qui expédient des produits aux États-Unis bénéficient des mêmes avantages liés à la fiducie prévue dans la PACA que les entreprises américaines. L'absence de réciprocité pour les fournisseurs américains qui vendent des produits au Canada constitue un irritant commercial croissant, menace l'accès spécial du Canada à la PACA et entraîne une augmentation des coûts et une complexité accrue que les entreprises canadiennes n'ont pas les moyens de payer.

La création d'une fiducie présumée, similaire à celle qui est actuellement en place aux États-Unis, offrirait une protection efficace et globale aux entreprises du secteur des fruits et des légumes – un secteur qui compte un grand nombre de petites entreprises qui sont déjà à la limite de la rentabilité – et protégerait les chaînes d'approvisionnement transfrontalières.

Contexte

L'Alliance pour les fruits et les légumes frais (AFLF), dirigée par la Corporation de règlement des différends dans le commerce des fruits et légumes, le Conseil canadien de l'horticulture et l'Association canadienne de la distribution de fruits et de légumes, représente plus de 15 000 producteurs, fournisseurs, négociants, grossistes, distributeurs, détaillants et concessionnaires alimentaires.

Par l'intermédiaire du Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation, l'AFLF a tenté de trouver des solutions qui permettraient d'harmoniser les systèmes canadiens et américains d'atténuation des risques financiers dans l'industrie des fruits et légumes frais en cas d'insolvabilité. Des solutions axées sur le marché, comme l'assurance crédit et le cautionnement, ont été analysées, mais les spécialistes du gouvernement et de l'industrie ont déterminé que ces options seraient coûteuses et risquaient de ne pas être accessibles aux petites entreprises. Les analystes ont déterminé que l'option la plus viable consistait à modifier la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

L'établissement d'une fiducie présumée limitée inspirée de la fiducie qui existe actuellement aux États-Unis offrirait une protection efficace et inclusive qui tiendrait compte des caractéristiques propres au commerce de denrées périssables.

Le gouvernement serait responsable de créer les mécanismes juridiques pour l'industrie, mais une fiducie présumée limitée pour le secteur des fruits et des légumes frais **ne nécessiterait aucun financement du gouvernement**.

Aperçu de l'industrie des fruits et des légumes frais

Le secteur canadien des fruits et des légumes frais apporte une contribution importante à la production économique et à l'emploi au pays. En 2013, le secteur des fruits et des légumes frais a employé 147 900 personnes et a généré une part de 11,4 milliards de dollars du PIB réel.

De plus, les chaînes d'approvisionnement du Canada, qui sont intégrées à celles des États-Unis, sont essentielles pour garantir des marchés d'exportation aux producteurs canadiens et permettent aux consommateurs canadiens d'avoir accès toute l'année à des fruits et légumes frais abordables. Ce degré élevé d'intégration est attribuable à la proximité géographique des deux pays, à leurs périodes de végétation complémentaires et à une solide coopération transfrontalière.

Soixante-quinze pour cent des producteurs canadiens de fruits et de légumes sont des petites entreprises. Ce secteur dans l'ensemble apporte une contribution importante à la productivité et à l'emploi, en particulier dans les régions rurales du Canada, mais ce nombre élevé de petites entreprises contribue également à rendre le secteur vulnérable à l'insolvabilité des acheteurs. En effet, les caractéristiques propres au secteur des fruits et des légumes frais (comme la nature périssable des produits et la concentration régionale) le rendent également vulnérable aux défauts de paiement.

Le secteur a déjà pris des mesures proactives pour atténuer les risques et améliorer la transparence, par exemple en utilisant une seule autorité responsable des règles, des normes et des pratiques commerciales, soit la Corporation de règlement des différends dans le commerce des fruits et légumes.

La chaîne d'approvisionnement Canada-États-Unis et la nécessité d'harmoniser les mécanismes de protection des paiements

Environ 40 % de l'ensemble de la production canadienne de fruits et de légumes est vendue aux États-Unis. En 2012, le Canada a importé pour près de 3,5 milliards de dollars de fruits et légumes frais des États-Unis.

Les entreprises canadiennes qui exportent des produits aux États-Unis bénéficient de la protection de la fiducie prévue dans la PACA dont bénéficient les entreprises américaines, ce qui fait du marché américain un marché de choix (par rapport au Canada) pour les fournisseurs canadiens et américains de fruits et de légumes frais. Le fait que le marché du Canada est perçu comme un marché inférieur a des répercussions sur le prix et la qualité des produits frais auxquels ont accès les consommateurs canadiens. La frustration des Américains à l'égard de cette absence de réciprocité dans la protection des négociants de fruits et de légumes pourrait compromettre l'accès privilégié du Canada à la protection prévue dans la PACA, ce qui rendrait plus coûteuse et complexe l'exportation aux États-Unis de produits par les entreprises canadiennes.

Options

Bien que la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, dans sa forme actuelle, prévoit des mesures de protection pour les fournisseurs de produits périssables, ces mesures sont trop limitées pour offrir une protection efficace aux fournisseurs de fruits et de légumes et ne sont pas applicables concrètement.

D'autres options ont été envisagées, mais les avis juridiques et les expériences menées dans d'autres pays montrent que les meilleurs mécanismes pour offrir une protection efficace et réciproque des paiements aux vendeurs canadiens de fruits et de légumes frais consistent à

établir dans la loi une fiducie présumée limitée.

Les producteurs, les expéditeurs et les fournisseurs bénéficieraient manifestement d'une meilleure protection des paiements. Les détaillants et les négociants de fruits et de légumes frais appuient également la réforme de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* parce que les mécanismes proposés empêcheraient les interruptions d'approvisionnement et apporteraient une certaine prévisibilité aux décisions en matière de ventes et de commercialisation. De plus, les intervenants canadiens et américains s'entendent pour dire que l'uniformisation des mécanismes de protection des paiements contribuerait fortement à l'intégration et à la compétitivité du marché nord-américain des fruits et des légumes.

Après avoir évalué minutieusement toutes les autres options, nous sommes convaincus que le gouvernement fédéral doit intervenir pour entreprendre la réforme de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et mettre en place les mesures de protection attendues depuis longtemps et promises depuis 1992 pour le secteur des fruits et des légumes.

Il est urgent de passer à l'action. Le statu quo ne servira qu'à créer des interruptions dans la chaîne d'approvisionnement, à augmenter les coûts pour les consommateurs, à accroître la vulnérabilité des petites entreprises et des communautés rurales, à faire perdre le statut prioritaire dont bénéficient les exportateurs canadiens aux États-Unis et à amener les États-Unis à s'opposer à poursuivre leur coopération dans le cadre de la Corporation de règlement des différends dans le commerce des fruits et légumes et d'autres forums de commerce international.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de présenter cet enjeu en personne devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Pour en savoir davantage sur cette question, nous vous invitons à consulter le mémoire que l'Alliance pour les fruits et les légumes frais a présenté en juillet 2014 à Industrie Canada au sujet des modifications à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. [https://www.ic.gc.ca/eic/site/cilp-pdci.nsf/vwapj/Fresh Produce Alliance July 15 2014.pdf/\\$FILE/Fresh Produce Alliance July 15 2014.pdf](https://www.ic.gc.ca/eic/site/cilp-pdci.nsf/vwapj/Fresh Produce Alliance July 15 2014.pdf/$FILE/Fresh Produce Alliance July 15 2014.pdf)

Respectueusement soumis,

Anne Fowlie
Vice-présidente directrice
CCH

Ron Lemaire
Président
ACDFL

Fred Webber
Président-
directeur général
DRC

